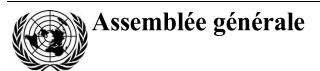
Nations Unies A/75/7/Add.28



Distr. générale 9 décembre 2020 Français

Original: anglais

Soixante-quinzième session

Points 141 et 103 p) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2021

Désarmement général et complet : le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/75/L.44

Vingt-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2021

I. Introduction

- 1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/75/12) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/75/L.44 intitulé « Désarmement général et complet : le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». À cette occasion, le Comité s'est entretenu à distance avec des représentantes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des précisions avant de lui faire parvenir des réponses par écrit le 2 décembre 2020.
- 2. Aux termes du projet de résolution A/C.1/75/L.44, l'Assemblée générale :
- a) Décide, conformément à sa décision 74/552, d'organiser, du 26 au 30 juillet 2021, une réunion biennale des États d'une semaine en vue d'examiner les principales difficultés à surmonter et les principales possibilités à exploiter s'agissant de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites aux niveaux national, régional et mondial, l'objectif étant de prévenir et de combattre le détournement et le





transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés ;

- b) Rappelle qu'elle a décidé, conformément au calendrier des réunions pour la période 2018-2024 arrêté à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (la troisième Conférence d'examen), d'organiser, en 2022, une réunion biennale des États d'une semaine et, en 2024, la quatrième Conférence d'examen, qui sera précédée, au début de la même année, d'une réunion du comité préparatoire d'une durée maximale de cinq jours.
- 3. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/75/12), le Secrétaire général donne des informations complémentaires sur : a) le rapport entre les demandes formulées et le projet de budget-programme pour 2021 (ibid., par. 3) ; b) les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées (ibid., par. 4 à 6) ; c) les incidences financières des propositions (ibid., par. 7 à 10) ; et d) la possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2021 (ibid., par. 11 et 12).
- En ce qui concerne les incidences financières du projet de résolution après 2021, puisqu'on ne connaît pas encore les modalités d'organisation de la réunion biennale de 2022, de la quatrième Conférence d'examen de 2024 ni de la réunion du comité préparatoire qui précédera cette dernière, le Secrétaire général indique qu'il n'est pour l'heure pas possible d'estimer les ressources qui seraient nécessaires aux services d'appui, notamment pour ce qui est des services de conférence et de la documentation. Il précise qu'une fois que les modalités d'organisation auront été décidées, il présentera, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les incidences budgétaires qu'elles pourraient avoir (ibid., par. 12). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que les dates, le format et la portée des réunions et de la conférence susmentionnées n'étant pas encore déterminés, le Secrétaire général n'était pas en mesure de déterminer les incidences budgétaires correspondantes. En outre, présenter pour examen un état des incidences financières d'un projet de résolution conformément à l'article 153, sans connaître les incidences financières du projet en question pour la période 2022-2024, est conforme à la pratique établie dans de telles situations.
- 5. Le Comité consultatif constate que l'état des incidences sur le budgetprogramme ne contient pas d'informations sur les ressources demandées pour la période 2022-2024 et ne doute pas que celles-ci seront présentées dès que possible.

II. Ressources nécessaires

- 6. Pour donner suite aux demandes formulées pour 2021, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires de 203 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Les ressources demandées serviraient à régler les dépenses afférentes à l'interprétation (84 000 dollars) et à la documentation requise avant la session (29 600 dollars), pendant la session (40 000 dollars) et après la session (49 500 dollars).
- 7. Le Secrétaire général indique que des ressources d'un montant de 240 700 dollars prévues au titre de la réunion biennale ont été approuvées dans le budget-programme pour 2020. Il indique également qu'à la date de l'établissement du rapport, les ressources à prévoir pour 2020 étaient estimées à 37 600 dollars et qu'il sera rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget de 2020 de l'écart entre

2/3 20-16642

les ressources approuvées pour 2020 et les dépenses effectives, dont le montant sera restitué.

8. Le Secrétaire général indique en outre qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2021 pour financer les activités demandées dans le projet de résolution et qu'il ne serait pas possible, à l'heure actuelle, de trouver des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice.

III. Conclusion

9. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.1/75/L.44, il faudrait prévoir des dépenses supplémentaires d'un montant de 203 100 dollars pour 2021 au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2021. Ce montant serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2021 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.

20-16642